

Mardi, 22 septembre 1896,

Les membres présents étaient:—

L'honorable CHARLES ALPHONSE PANTALÉON PELLETIER, Président,

Les honorables messieurs

Adams,	Cochrane,	McCallum,	Poirier,
Aikins,	De Blois,	McClelan,	Power,
Allan,	Dever,	McDonald (Cap-Breton),	Price,
Almon,	Dickey,	McInnes (N.-Westm'tr),	Primrose,
Armand,	Dobson,	McKay,	Prowse,
Arsenault,	Ferguson,	McKindsey,	Reid,
Baird,	Gowan,	McMillan,	Robitaille,
Baker,	Hingston (Sir William),	Merner,	Ross,
Bécharde,	Kiffhoffer,	Miller,	Scott,
Bellerose,	Landry,	Montplaisir,	Snowball,
Bernier,	Lewin,	Mowat (Sir Oliver),	Sullivan,
Bolduc,	Longheed,	O'Brien,	Temple,
Boucherville, de	Macdonald (I.P.E.),	O'Donohoe,	Thibaudeau (Rigaud),
Boulton,	Macdonald (Victoria),	Ogilvie,	Vidal,
Bowell, (Sir Mackenzie),	Macfarlane,	Owens,	Villeneuve,
Casgrain,	MacInnes (Burlington),	Perley,	Wark.
Clemow,	MacKeen,		

PRIÈRES.

L'honorable M. Macdonald (Victoria), du comité permanent des Ordres Permanents a présenté son deuxième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et

Il a été alors lu par le greffier comme suit:—

SÉNAT,

CHAMBRE DE COMITÉ No 8,

MARDI, 22 septembre 1896.

Le comité permanent des Ordres Permanents a l'honneur de présenter son deuxième rapport.

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a trouvé suffisant l'avis donné de chacune d'elles :

De W. Templeton et autres, de la cité de Vancouver, province de la Colombie-Britannique, demandant un acte qui les constitue en corporation sous le nom de "Compagnie du chemin de fer de Vancouver, Victoria et Oriental";

De Nathan Russell Stone, de la cité de Spokane, dans l'Etat de Washington, un des Etats-unis d'Amérique, et autres, de la Puissance du Canada, demandant l'adoption d'un acte qui les constitue en corporation sous le nom de "Compagnie de téléphone et de télégraphe Colombia";

De S. H. Janes et autres, de la cité de Toronto et autres lieux, demandant l'adoption d'un acte qui les constitue en corporation sous le nom de "Compagnie canadienne de chemin de fer et de force motrice électriques";

De la Compagnie de poudre de Hamilton, demandant un acte qui amende son acte constitutif;